

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à vingt heure, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : Marc DUFLOS - Pierre LAURENT - Régine RAIMBOURG - Richard PINABEL - Marie-Ange MASSARD, Laurent TERNOIS – Sylvie LEBER - Patricia FAURE - Estelle MOREAU - François OLIVIERI – Anthony MARTINO - Marc CASTEL.

Absents excusés : DELCOURT Michaël – BREEMEERSCH Fantine.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 3 juillet 2025 est accepté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

-  Retrait de la délibération :
 - Virement de crédit (fongibilité des crédits)
-  Ajout des points suivants :
 - Cursus – Contrat de mise à disposition
 - Délibération complémentaire – acquisition parcelle AB90
 - Chèque cadeau jeune 18 ans

Intervention de Mme LIBERGE – PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

VU l'arrêté municipal n° 2025-13 en date du 22 juillet 2025, pris par Monsieur le Maire, validant officiellement le Plan Communal de Sauvegarde de la commune,

CONSIDÉRANT que cet arrêté a été transmis à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur,

Madame LIBERGE a présenté aux membres du Conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Cette présentation, réalisée de manière claire et structurée, a permis d'exposer la composition des différentes fiches opérationnelles, ainsi que les rôles et responsabilités assignés à chaque acteur mobilisable en cas de déclenchement de l'état de crise. Des mémos de couleur et des fiches récapitulatives ont été remis aux participants, détaillant la marche à suivre dans les différentes situations prévues par le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE. Un courrier sera adressé à la Métropole Rouen Normandie pour remercier l'intervention de Mme LIBERGE dans l'élaboration de ce document.

2025-48 CREATION DE 2 EMPLOIS ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renforcer l'équipe d'animation de la commune, notamment dans le cadre des activités proposées aux enfants pendant les périodes des vacances scolaires.

Deux stagiaires vont être recrutés dans le cadre de la validation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Monsieur le Maire propose de recruter ces jeunes en **Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)**, et de leurs accorder une rémunération conforme à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour faire face à ce besoin ponctuel, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans le cadre du dispositif CEE. Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet :

Article 1 : Il est proposé la création de deux emplois non permanents, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, afin de répondre aux besoins d'encadrement des accueils de loisirs. Ces emplois seront pourvus dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE), pour la période allant **du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025**, à l'occasion du stage pratique de validation du BAFA.

Article 2 : Les agents seront recrutés percevront une indemnité journalière conforme aux dispositions légales en vigueur. Conformément à la réglementation applicable au contrat d'engagement éducatif (CEE), la rémunération ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du SMIC horaire journalier, (11.88 € X 4.3) soit 51,08 € brut **par jour effectivement travaillé**. La rémunération est donc calculée uniquement sur les jours effectivement travaillés.

Article 3 : Les stagiaires exercent leurs fonctions sous la supervision de la Directrice du centre de loisirs. Une convention de stage sera établie et signée par l'ensemble des parties concernées.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat d'engagement éducatif et les pièces afférentes.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération seront prélevés sur le budget communal 2025.

2025-49 EMPLOIS SAISONNIERS REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire indique qu'un courrier va être adresser aux jeunes de la commune âgés de 18 à 21 ans courant octobre 2025, pour leur proposer de candidater pour servir le jour du repas de nos ainés du 16 novembre 2025. 6 jeunes seront sélectionnés, si plus de 6 candidatures reçues, un tirage au sort sera organisé pour sélectionner les 6 candidats en donnant la priorité aux nouveaux candidats.

Les contrats seront élaborés sur la base de 9h30, rémunéré à l'indice 367 majoré 366 avec la possibilité d'une heure supplémentaire en fonction des besoins du service. Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité le recrutement de 6 jeunes pour le service du repas des ainés, le 16 novembre prochain.

2025-50 RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE MAINTENANCE- 2 PANNEAUX LUMINEUX

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance relatif aux panneaux lumineux avec la Sté CENTAURE SYSTEMS arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler pour une durée d'1 an du 29/09/2025 au 28/09/2026, le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 1 414,90 € HT, soit 1 697.88 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la sté CENTAURE SYSTEMS.

2025-51 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que Madame Renée HEDOUIN, bibliothécaire, s'est rendue à la librairie L'Armitière à Rouen le 1er septembre 2025 afin d'y retirer des livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (avec 11 voix POUR et 1 abstention) de procéder au remboursement des frais engagés, s'élevant à 23,37 €, selon le détail suivant :

- ⊕ Indemnité kilométrique : 14 km x 2 = 28 km x 0,606 € (véhicule 4 CV) = 16,97 €
- ⊕ Frais de stationnement : 6,40 €

Cette dépense sera imputée au compte 6251.

2025-52 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de Madame HEDOUIN concernant une mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque municipale. En effet, la dernière révision de ce règlement remonte au 20 février 2014, et certaines modifications s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 9 relatif aux conditions d'emprunt des documents, en y ajoutant la précision suivante : « *Pour les nouveautés, chaque lecteur peut emprunter au maximum deux documents pour une durée de 15 jours.* »

L'article 11, relatif aux documents numériques et audio qui ne sont plus disponibles, est supprimé. Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

2025-53 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le code de la Commande Publique,

Le Maire :

- L'opportunité pour la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
- La commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, après avoir délibéré :

Le conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son contrat d'adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse assurée par la collectivité.

Article 3 : Le conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

2025-54 CURSUS – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a récemment rencontré, en compagnie de Messieurs PINABEL et LAURENT, les représentants de l'association CURSUS. Cette structure est spécialisée dans la réinsertion professionnelle et constitue un véritable tremplin pour les personnes en reconversion souhaitant valoriser une expérience professionnelle, tout en bénéficiant d'un accompagnement régulier assuré par des tuteurs et par l'association elle-même.

Ce contrat de mise à disposition implique une cotisation annuelle de 20 € ainsi qu'un coût horaire de 23,30 € par agent, pour une durée d'engagement d'un mois.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adhérer à ce dispositif afin de renforcer temporairement l'équipe du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

2025-55 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB90

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu l'avis émis par le service des Domaines, en date du 2 octobre 2025, relatif à la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AB n°90,

Vu les délibérations antérieures n°2024-69, 2025-12, 2025-17 et 2025-42 par lesquelles le Conseil municipal a exprimé son accord de principe pour l'acquisition de ladite parcelle,

Considérant qu'il convient désormais de réitérer l'accord de la commune et de procéder à la signature de l'acte authentique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil municipal réitère son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°90, aux conditions fixées dans les délibérations susvisées.

Article 2 : Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir chez le notaire, ainsi que tous documents y afférents, et pour accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

2025-56 CHEQUE CADEAU JEUNES 18 ANS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 17 jeunes de la commune sont éligibles cette année à la remise d'un chèque-cadeau d'une valeur de 35 € à l'occasion de leur 18e anniversaire.

Ces jeunes recevront une invitation à participer à la cérémonie du 6 décembre, lors de laquelle seront remis les chèques-cadeaux ainsi que les colis destinés aux aînés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande desdits chèques-cadeaux.

Monsieur le Maire précise que, en cas d'absence le jour de la remise, les bénéficiaires devront récupérer leur chèque en personne auprès du secrétariat de mairie. Les chèques resteront disponibles jusqu'au 30 mai de l'année N+1.

Questions diverses :

Bar solidaire et projet maison séniors : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie du terrain sera vendue au constructeur Extraco à l'euro symbolique dans le but de créer une maison adaptée aux séniors Authipontains.

Habitat 76 : Les échanges se poursuivent entre le traiteur des Authieux « Cook'Artiana Concept », habitat 76 et l'architecte.

Périscolaire-Cantine : Madame RAIMBOURG expose la situation actuelle relative au fonctionnement de la cantine scolaire. Les repas sont distribués en deux services successifs : le premier pour les élèves de maternelle, le second pour les élèves de l'école élémentaire.

Lors du second service, ce sont 54 enfants qui déjeunent simultanément. Cette forte affluence engendre une surpopulation dans l'espace de restauration, ce qui complique considérablement la gestion du temps de repas. Le personnel communal ainsi que la cantinière rencontrent de grandes difficultés à se faire entendre, en raison d'un niveau sonore élevé et constant. Cette situation contribue à agiter davantage certains enfants déjà particulièrement turbulents, entraînant des troubles du comportement et un climat de chahut généralisé, peu propice au calme et à la convivialité attendus pendant le déjeuner.

Face à ces difficultés, Madame RAIMBOURG propose la mise en place d'un self-service à l'étage, réservé exclusivement aux 10 élèves de CM2. Ce dispositif permettrait de désengorger la salle principale. Il constituerait également une opportunité pédagogique pour les élèves concernés, en leur offrant une première expérience d'autonomie en vue de leur entrée prochaine au collège. Ce temps de repas pourrait être enrichi par des échanges intergénérationnels avec des adultes bénévoles.

Les élèves concernés disposeraient d'une heure pour mettre la table, se servir, déjeuner puis débarrasser, dans un cadre plus apaisé et responsabilisant.

Madame RAIMBOURG s'engage à constituer une liste de bénévoles susceptibles d'intervenir les mardis et jeudis midi pour accompagner la mise en œuvre de ce dispositif.

Par ailleurs, elle informe que les problématiques liées à l'agitation de certains élèves et aux troubles du comportement ont été abordées avec l'inspectrice académique lors d'un récent rendez-vous en mairie.

Il est envisagé de solliciter Madame DEFAUCAL, ancienne enseignante, aujourd'hui conseillère pédagogique, afin d'accompagner la commune à trouver des solutions.

Un rendez-vous sera prochainement organisé avec la Directrice de l'établissement, les représentants des parents d'élèves, les élus municipaux et la conseillère pédagogique, afin d'envisager les actions à mettre en place, établir une règle notamment en ce qui concerne les mesures éducatives et disciplinaires face à la réception répétée de fiches de signalement pour certains enfants.

AGENDA

Octobre Rose : Dimanche 12 octobre, de 9h30 à 12h00

Commission d'action sociale : Jeudi 6 novembre 2025 à 18h30

Distribution des colis pour les aînés et des chèques cadeaux pour les jeunes – Salle Feuillantine :

Samedi 6 décembre 2025

Cérémonie du 11 Novembre et remise des diplômes et médailles du travail : Mardi 11 novembre 2025 à 11h00, devant le monument aux morts

Marché de Noël et exposition de peinture : Dimanche 30 novembre 2025

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 18 décembre 2025 à 20h00

La séance est close à 22h24.